



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/714

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 30 juillet 2026, de la société Constructel, 25 rue Nicéphore Niepce, 29200 Brest,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, effectués par la société Constructel, la chaussée sera rétrécie au droit du n°25 rue des Grands Maillets, du lundi 3 août au vendredi 21 août 2026 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Constructel chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Société Constructel,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **31. 07. 26**